

CIACT du 2 février 2009
« Plan de relance de l'économie »



- D -

ACCOMPAGNEMENT EUROPEEN DU PLAN DE RELANCE



ACCOMPAGNEMENT EUROPEEN DU PLAN DE RELANCE

Sous l'impulsion de la Présidence française, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a approuvé un vaste plan européen de relance économique¹, qui comprend plusieurs volets, dont, en particulier, de nouvelles dispositions concernant les aides d'Etat et le soutien aux entreprises, le renforcement des investissements d'infrastructures, notamment en matière énergétique et d'Internet à haut débit l'augmentation des interventions de la Banque européenne d'investissement, en particulier, au bénéfice des PME et l'accélération de la mise en œuvre des programmes financés par les fonds structurels.

- **A ce titre, la Commission a proposé des assouplissements temporaires concernant le régime des aides publiques aux entreprises².** Il s'agit en particulier :
 - de la possibilité d'**octroyer des aides complémentaires aux aides de minimis**, dans la limite de 500 000 euros, ainsi que des aides d'Etat sous la forme de prêts bonifiés, avec des conditions particulièrement avantageuses pour les « produits verts » et de garanties par les pouvoirs publics. Ces nouvelles possibilités sont transcrites dans des régimes-cadres dont l'approbation par la Commission a déjà été reçue ou est attendue dans les prochains jours selon les cas, et qui permettront de mettre en œuvre ces mesures sans passer par des procédures de notification de chaque aide. Ainsi, suite à la notification à la Commission du régime des aides compatibles d'un montant limité (ACML) par les Autorités françaises, permettant d'octroyer ces aides de 500 000 euros, et à son approbation le 19 janvier, celui-ci peut d'ores et déjà être mis en œuvre sur le territoire français.
 - du **déplafonnement temporaire du montant de capitaux publics dans les outils de capital investissement à 70%** (contre 50%). Cela permettra, notamment d'augmenter les capacités d'intervention d'OSEO auprès des PME (cf fiche B.1).
- **La Commission a, par ailleurs, proposé la mobilisation, sur les années 2009 et 2010, de 5 milliards d'euros supplémentaires du budget communautaire pour :**
 - la modernisation des infrastructures au sein des réseaux trans-européens d'énergie à hauteur de 3,5 milliards € ;
 - les infrastructures numériques à haut débit en zone rurale (1 milliard € du FEADER) ;
 - le soutien de projets en milieu rural dans les domaines du changement climatique, des énergies renouvelables, de la gestion de l'eau et de la biodiversité, de l'accompagnement de la restructuration du secteur laitier (500 M€ du FEADER) ;
- **Elle a enfin prévu pour les réseaux trans-européens de transport un montant de 0,5 milliard d'euros au titre du programme annuel 2009 pour soutenir des projets prêts à être engagés.**

¹ Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Bruxelles des 11 et 12 décembre 2008, paragraphes 5 à 18.

² Communication de la Commission « *Cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle* », 17 décembre 2008

De son côté, la **Banque Européenne d'Investissement** (BEI) a prévu tant en 2009 qu'en 2010 d'augmenter son volume total de prêts de 30% (15 milliards €) par rapport aux années précédentes. Cette hausse devrait générer des investissements additionnels d'un montant d'environ 72 milliards €, grâce à un effet de levier multipliant par cinq les financements de la BEI. Le volume des prêts aux PME sera, notamment, augmenté de 50% et porté à 15 milliards € pendant deux ans. Des prêts supplémentaires seront aussi accordés dans le cadre du dispositif « énergie et climat ». Ils s'élèveront à 6 milliards d'EUR par an. Ce dispositif comprend un instrument « transports propres » destiné à la construction automobile et à d'autres industries du secteur des transports, à leurs équipementiers de première monte et aux autres fournisseurs de pièces. Cet instrument ciblera des projets visant une réduction importante des émissions de CO₂ par le biais d'investissements de recherche-développement et d'innovation, ainsi que d'investissements dans des immobilisations corporelles telles que les infrastructures connexes et les usines de production.

- **Le plan prévoit aussi de mobiliser les fonds structurels (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) :**

Avec 347 Milliards d'euros prévus pour la période 2007-2013, dont **14,3 Milliards d'euros** pour la France, les fonds structurels constituent en effet la première source d'investissements communautaires dans l'économie réelle, et apportent un soutien important aux investissements publics, y compris au niveau régional et local.

Suite aux propositions de la Commission, le Conseil s'est accordé au cours de la présidence française sur la révision des règlements relatifs aux fonds structurels³ destinée à accélérer leur mise en œuvre :

- les propositions de modifications apportées au règlement général visent à **augmenter le montant des avances qui seront versées aux autorités de gestion en 2009**, afin d'accroître leur capacité à assurer le préfinancement des projets prêts à démarrer. Le montant des avances versées aux Etats membres passe ainsi de 4,9 milliards d'euros à 11,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 6,3 milliards d'euros, dont **357,5 millions d'euros** pour la France. Par ailleurs, différentes mesures de simplification visent à faciliter le montage de projets faisant appel aux fonds européens, notamment en anticipant le versement des crédits européens pour les projets dont le coût total est supérieur à 50 M€ (grands projets) ou pour les projets relevant de régimes d'aides d'Etat ;
- les propositions de modifications apportées au règlement relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) visent à **rendre éligibles, dans tous les Etats membres, les mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans le secteur du logement**, ces mesures pouvant mobiliser jusqu'à 4% des crédits FEDER de chaque Etat membre, soit un maximum de 356,5 millions d'€ pour la France ; cette proposition a été initiée par la France ;
- enfin, les propositions de modifications apportées au règlement relatif au Fonds social européen (FSE) et à celui relatif au FEDER visent à **simplifier la base de calcul des coûts éligibles, en élargissant les possibilités de recourir à la forfaitisation**.

En injectant ainsi des liquidités supplémentaires, en rendant éligible le secteur du logement au cofinancement communautaire, et en simplifiant les règles de mise en œuvre des fonds structurels, le démarrage des projets sera accéléré et facilité. Ces modifications réglementaires devraient entrer en vigueur dans le courant du deuxième trimestre 2009 après leur adoption par le Parlement européen et le Conseil.

³ Proposition de règlement modifiant le règlement (CE) 1083/2006 sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (COM(2008)803) ; proposition de règlement modifiant le règlement CE 1080/2006 sur le FEDER (COM(2008)838) ; proposition de règlement modifiant le règlement CE 1081/2006 sur le FSE (COM(2008)813).

Parallèlement à ces modifications, la Commission a, par communication du 16 décembre 2008⁴, invité les Etats membres et les autorités de gestion à pleinement **utiliser les flexibilités et marges de manœuvre d'ores et déjà offertes par les règlements actuels**, en vue de mobiliser à court terme les fonds structurels européens en réponse à la crise :

- les autorités de gestion des programmes opérationnels FEDER sont ainsi invitées, dans le respect de l'objectif de concentration sur les priorités des stratégies de Lisbonne et de Göteborg, à envisager de modifier les programmes afin d'accroître l'importance accordée aux investissements dans les domaines qui disposent d'un potentiel de croissance immédiat et/ou qui sont dans une situation d'urgence (efficacité énergétique, technologies propres, services environnementaux, infrastructures et interconnexions, réseaux à haut débit, déblocage de fonds pour les PME) ;
- les autorités de gestion des programmes opérationnels FSE sont invitées à réorienter, au besoin, les programmes en faveur des groupes les plus touchés par la crise et à utiliser les aides communautaires pour améliorer les mécanismes d'anticipation des besoins de compétences.
- afin de pallier les éventuelles difficultés de financement des projets, les autorités de gestion sont, également, invitées à utiliser les possibilités de modulation des contributions communautaires sur l'ensemble de la période 2007-2013 : il est ainsi possible d'accroître le taux de cofinancement communautaire en début de période (et même de le porter si nécessaire à 100%), pour peu que cet accroissement initial soit ensuite compensé sur le reste de la période de programmation ;

Au niveau national, **le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire a adressé aux autorités de gestion, dès le 24 novembre une circulaire recensant l'ensemble des mesures susceptibles de permettre une utilisation accélérée des crédits des fonds structurels** dans le contexte de crise économique. L'ensemble des propositions contenues dans cette circulaire reste opérant et doit être considéré avec attention.

Dans la conjoncture actuelle, ces mesures destinées à dynamiser l'économie à court terme ont vocation à porter sur les domaines qui relèvent de l'économie réelle tout en s'inscrivant dans la stratégie de Lisbonne.

La Commission a, aussi, proposé une prolongation de six mois du délai de clôture des programmes 2000-2006 arrivant à échéance le 31 décembre 2008, afin de maximiser l'utilisation des engagements déjà effectués et d'atténuer les difficultés liées à la levée de capitaux à la fin de 2008. S'agissant de la France, cette prolongation a été demandée par le Gouvernement, au profit de l'ensemble des programmes français.

Enfin la **mobilisation du FEDER, dans le cadre de la mise en œuvre de l'instrument JEREMIE**-destiné à aider au développement des PME - **est aujourd'hui encadrée par le régime d'aide cadre capital investissement** qui a été notifié par la France mais dont l'adoption par la Commission est attendue.

⁴ Communication de la Commission: "politique de cohésion : investir dans l'économie réelle" (COM(2008)876)

ACCOMPAGNEMENT EUROPEEN DU PLAN DE RELANCE

Le CIACT :

- se félicite de l'adoption, sous Présidence française du Conseil de l'Union européenne, d'un vaste plan européen de relance économique, visant notamment à mieux mobiliser les fonds structurels et à adapter les réglementations des aides d'Etat en réponse à la crise économique et financière,
- charge le SGAE de veiller, au plan national, à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan européen et d'en dresser un premier bilan pour le conseil européen de printemps,
- charge la DIACT, la DÉGÉOM et la DGEFP, en liaison avec la CICC, de préparer dès à présent les mesures réglementaires et les dispositions techniques nécessaires, afin que les modifications des règlements des fonds structurels puissent s'appliquer dès leur adoption par le Parlement européen et le Conseil,
- invite les autorités de gestion des programmes FEDER et FSE à pleinement utiliser les marges de manœuvre offertes par ce plan de relance, qu'il s'agisse notamment de l'accroissement du montant des avances qui seront versées en 2009, des mesures de simplification visant à faciliter le démarrage des projets, ou encore des possibilités d'augmentation à court terme des taux de cofinancement communautaire pour pallier aux possibles difficultés de financement des projets,
- se félicite de l'ouverture proposée par la Commission concernant l'éligibilité des mesures d'efficacité énergétique dans le logement et charge le MEEDDAT de préciser dès à présent les catégories éligibles de logement soutenant la cohésion sociale afin que cette ouverture puisse être utilisée dès l'adoption de la modification du règlement FEDER par le Parlement européen et le Conseil,
- demande aux autorités de gestion et à la DIACT de mettre en place un dispositif de suivi destiné à connaître l'affectation des crédits en faveur des opérations de rénovation thermique dans le domaine du logement social et du capital investissement.
- invite les comités de suivi des programmes FEDER et FSE à envisager l'opportunité d'une modification anticipée des programmes opérationnels, afin de répondre à de nouveaux besoins ou d'accélérer la réalisation des priorités établies, dans le respect de l'objectif de concentration des fonds structurels sur les priorités de la stratégie de Lisbonne,
- invite à poursuivre les réflexions engagées avec la Commission européenne destinées à simplifier les règles de mise en œuvre des fonds structurels dans l'objectif de renforcer leur pleine mobilisation dans le contexte actuel de crise économique et financière,
- souhaite qu'un accord soit trouvé prochainement avec la Commission pour aboutir à l'adoption du régime cadre des aides publiques en capital investissement, afin de permettre la mise en œuvre rapide de l'initiative JEREMIE,
- charge le MEEDDAT de préparer dès à présent les éléments relatifs à la réponse à l'appel à projets de la Commission européenne pour le programme 2009 des réseaux trans-européens de transport.

